



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*« Désignation de Monsieur Bernard LEROI, conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune de Villeneuve-Saint-Georges au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges »*

2026 -A- 79

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 à L 2122-20,

**Vu** l'article R6143-3 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°26.1.1 en date du 21 mars 2026 portant l'élection de Madame Kristell Niasme en qualité de Maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** l'arrêté n°2923-DD94 du 7 décembre 2024 portant modification du conseil de surveillance de Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** que pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal le Maire ou le représentant qu'il désigne est membre du conseil de surveillance,

**Considérant** que Madame Kristell NIASME est conseillère départementale du Val-de-Marne,

**Considérant** que Madame Kristell NIASME est d'ores et déjà membre du conseil de surveillance en qualité de représentante du Conseil départementale du Val-de-Marne,

**Considérant** qu'il convient, en application de l'article R6143-3 du code de la santé publique, de procéder à la désignation d'un représentant de Madame le Maire en qualité de représentant de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Bernard LEROI, conseiller municipal, est désigné représentant du Maire de Villeneuve-Saint-Georges au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunale de Villeneuve-Saint-Georges,

**ARTICLE 2 :** La présente délégation de représentation est octroyée à titre permanent et prendra fin sous réserve que Madame le Maire cesse d'être membre du conseil de surveillance en qualité de représentante du Conseil Départemental du Val de Marne,

**ARTICLE 3 :** Le directeur générale des services est chargée de l'application du présent arrêté ;

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Notifié le,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 13 . 04 . 26

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

